



Au-delà des Frontières:
mise à jour sur
l'immigration
- Novembre 2019

Table des matières

Introduction	2
Possibilité d'obtenir un permis de travail lié à une profession donnée	3
Un nouveau programme d'immigration en Nouvelle-Écosse cible les « métiers et professions en demande »	4
Employez-vous des travailleurs étrangers? Voici cinq conseils rapides	7
Le saviez-vous?	7
Renseignements additionnels	7

Traduit par [Sara Espinal Henao](#); avocate, Halifax

INTRODUCTION

Cherchez-vous à embaucher parmi les meilleurs talents à l'international ? L'équipe en droit de l'immigration de Stewart McKelvey a l'expérience nécessaire pour vous aider à naviguer efficacement parmi les processus d'immigration correspondant à cet objectif. Notre équipe vous conseillera en matière de programmes de l'immigration économique et des gens d'affaires, tels que les voyageurs d'affaires internationaux, les professionnels, ou les travailleurs qualifiés.

Nous sommes heureux de vous présenter « Au-delà des Frontières », une revue trimestrielle visant à fournir les dernières informations disponibles sur les programmes d'immigration pertinents pour les employeurs au Canada. Pour toutes questions, ou pour en savoir plus sur les sujets abordés dans notre publication, veuillez contacter notre [équipe en droit de l'immigration](#).

POSSIBILITÉ D’OBTENIR UN PERMIS DE TRAVAIL LIÉ À UNE PROFESSION DONNÉE

[Kathleen Leighton](#); avocate, Halifax

Il existe actuellement deux types de permis de travail : le permis de travail ouvert et le permis de travail lié à un employeur donné (dit « fermé »). Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (« IRCC ») réfléchit à en créer un troisième : le permis de travail lié à une profession donnée.

Le permis de travail fermé restreint le travailleur étranger à un employeur, lieu de travail, et occupation tels qu’indiqués sur le permis. La mobilité interne, l’évolution de carrière, ou le changement d’entreprise sont donc restreints par ce type de permis.

Le permis de travail ouvert, quant à lui, permet à une personne de travailler pour tout employeur au Canada, sous réserve de certaines restrictions. Ce type de permis favorise la mobilité des travailleurs sur le marché du travail. Un travailleur étranger n’est éligible pour un permis de travail ouvert que dans certains cas spécifiques.

Le permis de travail lié à une profession donnée

IRCC étudie présentement la création d’un permis de travail lié à une profession donnée. Ce permis serait initialement disponible pour le secteur agricole primaire et certains postes à bas salaires.

Ce nouveau permis de travail permettrait à un travailleur étranger de passer d’un emploi à un autre dans la même profession, ou dans la même catégorie de la Classification nationale des professions (« CNP ») sans avoir à obtenir un nouveau permis.

Cependant, les travailleurs en possession de ce type de permis pourraient uniquement accepter des offres d’emploi pour les postes vacants faisant également l’objet d’une étude d’impact sur le marché du travail (« EIMT ») approuvée par Emploi et Développement Social Canada (« EDSC »), de manière à assurer une surveillance appropriée de ceux qui emploient des travailleurs étrangers et, ce faisant, vérifier que les conditions d’emploi offertes aux travailleurs seront respectées.

IRCC encourage la participation des parties intéressées à la mise en place de mesures de soutien supplémentaires pouvant être mises en œuvre afin d’aider les travailleurs étrangers à trouver un nouvel employeur au Canada muni d’une EIMT valide pour un poste dans leur profession. Les mécanismes proposés incluent un système de jumelage professionnel facilitant la recherche d’un nouvel employeur, ou d’un employé pour occuper un poste à pourvoir.

UN NOUVEAU PROGRAMME D'IMMIGRATION EN NOUVELLE-ÉCOSSE CIBLE LES « MÉTIERS ET PROFESSIONS EN DEMANDE »

[Kathleen Leighton](#); avocate, Halifax; et Emily Murray, stagiaire en droit, Halifax

La Nouvelle-Écosse a annoncé un nouveau programme pilote de trois ans ciblant les demandeurs de résidence permanente ayant des compétences professionnelles à forte demande dans la province. Cette décision a pour objectif de remédier au déficit en travailleurs qualifiés dans certains secteurs d'activité. Les métiers ciblés par ce programme seront susceptibles de changer selon l'évolution du marché du travail, mais toutes les informations relatives à ce programme sont [disponibles sur le site web](#) de l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse.

Le Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse

Le volet d'immigration économique « Métiers et professions en demande » est la plus récente addition au Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse (PCNE). Ce programme permet au gouvernement provincial de « désigner » certains demandeurs de résidence permanente en raison de leurs compétences et expériences professionnelles. Ce programme est réservé aux individus ayant une véritable intention de s'établir en Nouvelle-Écosse et de devenir résidents permanents dans la province.

La désignation provinciale comporte un délai de traitement de trois mois. Après avoir été désignés par la province, les demandeurs doivent déposer une demande complète de résidence permanente à IRCC dans un délai de six mois, en fournissant la lettre de désignation remise par l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse.

Qui est admissible ?

Le programme « Métiers et professions en demande » s'adresse uniquement aux candidats ayant une offre d'emploi permanent à temps plein en Nouvelle-Écosse, dans l'un des métiers ciblés du niveau de compétence C de la CNP (Classification nationale des professions).

Pour être admissible, le demandeur doit :

- avoir une offre d'emploi permanent et à temps plein d'un employeur de la Nouvelle-Écosse en CNP 3413 (**aides-infirmiers/aides-infirmières, aides-soignants/aides-soignantes et préposés/préposées aux bénéficiaires**) ou en CNP 7511 (**conducteurs/conductrices de camions de transport**);
- avoir une expérience de travail de 12 mois au cours des 5 dernières années et au moins 1,560 heures liée au poste et aux compétences correspondantes (leur expérience de

travail et leurs compétences transférables seront vérifiées à l'aide des lettres de recommandation des employeurs et des documents d'emploi à l'appui);

- avoir entre 21 et 55 ans;
- avoir un diplôme d'études secondaires;
- avoir la formation, les compétences ou l'agrément nécessaires pour l'emploi;
- démontrer leur compétence linguistique en répondant aux critères du Niveau 4 selon le Niveau de compétence linguistique canadien (NCLC) même si leur langue maternelle est l'anglais ou le français ;
- avoir une véritable intention de s'établir à Nouvelle-Écosse; et
- démontrer qu'ils ont les ressources financières suffisantes pour s'établir avec succès en Nouvelle-Écosse.

Critères et conditions pour l'employeur

L'employeur doit être une entreprise active en Nouvelle-Écosse depuis au moins deux ans et être inscrit au Registre des sociétés de capitaux de la province. Il doit également être en règle avec les autorités provinciales en matière de santé et de sécurité au travail et de main-d'œuvre, ainsi qu'en conformité avec la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR) et le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (RIPR).

Par ailleurs, l'employeur doit remplir le formulaire PCNE 200 pour confirmer les détails de l'entreprise et de l'offre d'emploi.

L'emploi offert doit :

- correspondre à la catégorie CNP 3413 (aides-infirmiers/aides-infirmières, aides-soignants/aides-soignantes et préposés/préposées aux bénéficiaires) ou CNP 7511 (conducteurs/conductrices de camions de transport);
- être situé en Nouvelle-Écosse, chez un employeur de la province;
- être à temps plein ou l'employé travaille toute l'année et en moyenne au moins 30 heures par semaine;
- être permanent, sans date de fin préétablie (il s'agit d'une offre d'emploi à long terme);
- indiquer que le demandeur recevra un salaire conforme aux normes d'emploi provinciales et aux taux de salaire en vigueur (voir le site www.guichetemplois.gc.ca/analyse-tendances/recherche-salaires);
- être un poste qui ne peut être pourvu en raison d'une pénurie de résidents permanents ou de citoyens canadiens qualifiés; et

- ne doit pas aller à l'encontre d'une convention collective ou de normes de travail en vigueur, ou être visé par un conflit de travail.

L'employeur doit également prouver qu'il a déjà cherché, sans succès, à recruter pour le poste, avant l'offre d'emploi faite au candidat. Les preuves fournies doivent satisfaire les spécifications du programme. Ce processus de recrutement est obligatoire, sauf si le demandeur possède une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) valide, ou si l'EIMT est dispensée pour le poste en question.

Processus de demande

Les demandeurs qui répondent aux critères du volet « Métiers et professions en demande » recevront un certificat de désignation. Une fois désignés, ils devront soumettre une demande complète de résidence permanente à IRCC.

En outre, les candidats désignés pourront demander une lettre d'appui à l'Office de l'immigration leur permettant de faire une demande de permis de travail temporaire afin de pouvoir travailler en Nouvelle-Écosse pendant le traitement de leur demande de résidence permanente.

EMPLOYEZ-VOUS DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS? VOICI CINQ CONSEILS RAPIDES ...

1. Mettez en place des audits internes périodiques pour vérifier que votre entreprise demeure en conformité avec ses obligations en matière d'immigration.
2. Introduisez une politique défendant aux gérants de changer les modalités d'emploi des travailleurs étrangers sans avoir préalablement consulté un conseiller juridique.
3. Examinez annuellement le salaire de vos travailleurs étrangers pour vérifier qu'ils soient correctement rémunérés, selon les règles en vigueur et conditions du permis.
4. Maintenez un registre détaillé avec les contrats, permis de travail, EIMT, documents liés aux inspections d'EDSC, talons de chèque de paie, et feuilles de temps de vos travailleurs étrangers.
5. Assurez-vous que toute offre d'emploi faite à un travailleur étranger soit conditionnée à l'obtention et à la conservation par ce dernier de l'autorisation de travailler au Canada légalement.

LE SAVIEZ-VOUS?

Dans la plupart des cas, vous devez présenter votre demande de prolongement de permis de travail en ligne plutôt que sur papier. Il reste cependant quelques exceptions ; veuillez contacter notre [équipe en droit de l'immigration](#) pour vous renseigner sur les démarches à suivre.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Cette publication ne vise qu'à fournir des brefs renseignements au sujet de développements juridiques et d'autres sujets d'intérêt général. Elle ne constitue ainsi pas un avis juridique et ne crée pas une relation avocat-client entre son publicateur et son lecteur. Ces renseignements ne devraient pas remplacer une consultation auprès d'un avocat lorsqu'il s'agit d'examiner les circonstances particulières du lecteur. Chaque situation juridique est différente et exige l'examen de ses éléments de fait et de droit. Pour toutes questions sur les sujets abordés dans notre publication et leur application à votre cas, veuillez contacter notre [équipe en droit de l'immigration](#). En raison des fréquentes évolutions du droit de l'immigration, Stewart McKelvey n'est pas responsable de vous informer des futurs développements juridiques en la matière.